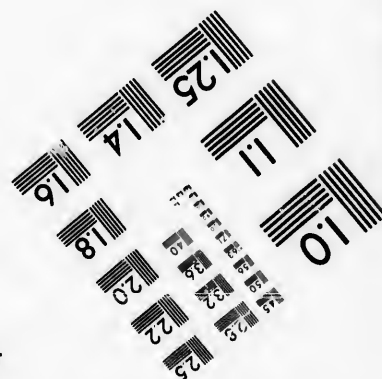
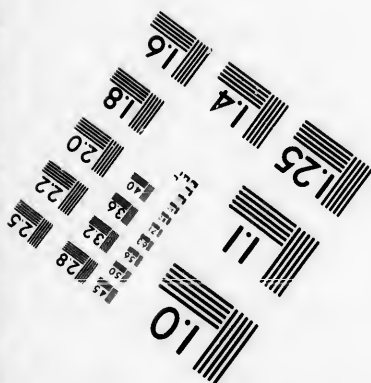
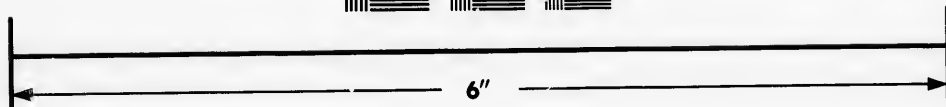
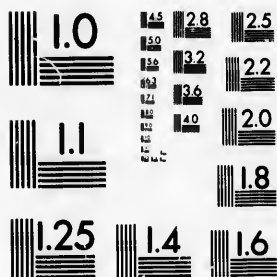


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

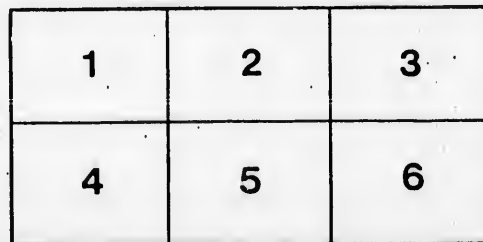
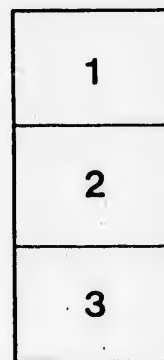
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

errata
to

pelure,
on à



32X

55 *Temperance No 2*

MANUEL

DES SOCIÉTÉS DE

TEMPERANCE

ET DE

CHARITÉ

**ÉTABLIES DANS LE DIOCÈSE DE
MONTREAL LE 25 JANVIER 1842.**



MONTREAL:

BUREAU DES MÉLANGES RELIGIEUX,

RUE ST. DENIS, PRÈS L'ÉVÊCHÉ.

1842



A P P R O B A T I O N :

IGNACE BOURGET,

ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, &c. &c. &c.

Nous avons vu le *Manuel des Sociétés de Tempérance et de Charité*, contenant les statuts et règles de ces deux associations. Nous l'avons approuvé et approuvons par les présentes

Donné à Montréal, le 25 janvier 1842.

✠ IG. EV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, Chan. p. s.

es
le
fo
les
l'u
no
ch
qu
ap
les
so
ch
de
dit
da
ta
ge

tal
Di
sui
la
et

AVANT-PROPOS.

LA mission de l'Eglise sur la terre est de détruire l'empire des vices et d'établir le règne de toutes les vertus. Ce qui fait sa force dans tous les combats que lui livrent les erreurs et les vices de tous genres, c'est l'union de tous ses membres. Aussi voyons-nous que l'esprit d'association est né avec le christianisme ; ou plutôt c'est dans le ciel qu'il a pris naissance. Car lorsque les anges apostats se révoltèrent contre le Seigneur, les bons anges s'associèrent pour combattre sous l'étendard du glorieux archange St. Michel, qui les appela à son secours par ce cri de ralliement: *qui est semblable à Dieu.* Alors, dit Jean, *il se donna une grande bataille dans le ciel : Michel et ses anges combattaient le dragon ; et le dragon avec ses anges combattait contre lui.* (Apoc. 12, 7.)

Quelle fut l'issue de cette mémorable bataille où l'empire du ciel était disputé à Dieu même ? Quelles furent les heureuses suites de cette grande victoire remportée par la première association, formée dans le ciel et sous les yeux de Dieu même ? *Satan, qui*

séduit tout le monde, fut précipité en terre, et ses anges avec lui. (Apoc. 12, 9.) Quel fut le chant de victoire qu'entendit St. Jean ? Le ciel retentit de la voix puissante qui disait : *C'est maintenant qu'est établi le salut, la force et le règne de notre Dieu, et la puissance de son Christ.* (Apoc. 12. 10.) "Comment es-tu tombé du ciel, Lucifer, devons-nous nous écrier avec le Prophète, (Isaie 14, 12.) toi qui paraissais si brillant au point du jour ? Comment as-tu été renversé sur la terre, toi qui frappais de plaies les nations ?" C'est par la vertu irrésistible de l'union des rois et des peuples enrôlés sous l'étendard du Seigneur. "Arborez la bannière sur une montagne couverte de nuages....," dit le Prophète. L'homme trouve donc dans l'union avec ses semblables une force invincible pour combattre les ennemis qui en veulent à son âme. Il trouve pareillement dans l'union de puissans secours pour faire le bien. Nous en avons une preuve convaincante dans l'Écriture Sainte qui nous atteste que nos pères dans la foi n'avaient qu'un cœur et qu'une âme ; qu'ils mettaient leurs biens en commun ; qu'ils prenaient leurs repas avec joie et simplicité de cœur ; et qu'il n'y avait pas de pauvres parmi eux. Cependant ces heureux disciples de J.-C. étaient persécutés, chassés de leurs patries, privés de leurs biens, condamnés à la prison et à la mort ; malgré tout il n'y

av
qu
ot
da
tê
c'e
dit
qu
na
cep
lon
à
ser
tai
cha
et
l'in
I
ses
Te
don
bea
Au
veu
le v
de
re p
ran
arm
vou
reli
per

avait pas de pauvres parmi eux. Et pourquoi, parce qu'ils ne formaient qu'une seule et même famille ; c'est qu'ils entraient tous dans cette grande association de charité à la tête de laquelle se trouvaient les Sts. Apôtres ; c'est qu'il sortait du fond de leur pauvreté, dit St. Paul, des richesses de simplicité, qui étaient inépuisables ; c'est qu'ils connaissent et observent parfaitement le précepte de l'aumône ; c'est qu'ils donnaient selon leurs moyens et au-delà. En sacrifiant à la charité tout ce qu'ils refusaient à la sensualité, au luxe et aux plaisirs, ils étaient en état de faire couler des fleuves de charité sur leurs frères que la persécution et le malheur tenaient dans la pauvreté et l'indigence.

Monseigneur de Montréal en invitant tous ses diocésains à s'agrèger aux sociétés de *Tempérance* et de *Charité* dont nous allons donner les règles, cherche à ramener les beaux jours de l'Eglise dans son diocèse. Au moyen de la société de Tempérance il veut livrer un grand combat pour détruire le vice affreux de l'ivrognerie et une multitude d'autres qui marchent à sa suite. Il espère pouvoir chasser les démons de l'intempérance en combattant à la tête de la puissante armée des hommes sobres et tempérans qui voudront s'enrôler sous la Bannière de la religion. Avec l'association de charité il espère pouvoir faire pratiquer toutes les bon-

nes œuvres qui sont tant recommandées dans l'Évangile, tant aux Pasteurs qu'aux brebis. Il veut par la première détruire et arracher les vices et par la seconde établir les vertus. Ces deux associations sont donc comme deux sœurs qui se tendent la main, et peuvent être comparées à la justice et à la paix qui, selon le Prophète, se sont donné le baiser de paix. Ces deux Associations n'en font donc proprement qu'une : elles ne sont que comme les deux bras d'un même corps.

Rien de plus facile que d'appartenir à ces associations, puisqu'il n'est question pour les agrégés que de réciter quelques courtes prières et de se mortifier de tout ce qui peut flatter l'amour des plaisirs pour épargner de quoi exercer les œuvres de charité. Il suffirait à ceux qui appartiennent à la Propagation de la Foi de convenir que chaque associé, au lieu d'un sou par semaine, en donnera deux, l'un pour contribuer aux missions pour la conservation et propagation de la Foi, et l'autre pour aider à toutes les œuvres saintes et charitables, qui intéressent les pauvres. Or est-il un seul parmi nous qui ne donne aux membres souffrans de J.-C. plus d'un sou par semaine? Si nos aumônes n'ont pas obtenu un plus heureux résultat, c'est qu'elles se sont faites sans union, sans qu'on s'entendît: ce qui a toujours produit de mauvaises suites et de graves inconvéniens. Mettons donc dans le trésor commun toutes

nos
œuv
et l
de c
les
ciel
les m
tiens
N
Règ
tue l
RITÉ
sent
vrom
assoc
Vient
mouv
et lui
En
Temp
ence
circon
statut
l'asso
de la
Vince
vres d
du hau

nos aumônes : fasons en société nos bonnes œuvres : n'ayons qu'un cœur et qu'une âme, et l'on verra bientôt se renouveler la face de ce diocèse. Nous serons forts comme les anges qui chassèrent honteusement du ciel les mauvais esprits, et compâtissans sur les misères de nos frères comme les chrétiens de la primitive Eglise.

Nous publions à la tête de ce Recueil de Règles et de Statuts le Mandement qui institue les sociétés de TEMPÉRANCE et de CHARITÉ, parce que c'est sur lui qu'elles reposent comme sur de solides fondemens. Suivront ensuite quelques notices sur ces deux associations afin de les bien faire connaître. Viendront enfin les Règles qui mettront en mouvement continuel ces deux grands corps et lui communiqueront la force et la vie.

En traçant les règles de la société de Tempérance nous avons profité de l'expérience des autres pour pouvoir appliquer aux circonstances, où nous nous trouvons, les statuts donnés par le célèbre P- Mathew à l'association d'Irlande. En dressant celles de la charité nous avons eu pour guide St. Vincent de Paule, l'apôtre de toutes les œuvres de bienfaisance. Puisse ce grand Saint, du haut du ciel, diriger toutes nos œuvres !

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

D
p
D
A
I
n
à
M
c
M

MANDEMENT

DE MGR. L'EV. DE MONTREAL.
pour l'établissement des Sociétés de
TEMPÉRANCE et de CHARITÉ.



IGNACE BOURGAIN
PAR LA MISÉRICORDE DE
DIEU ET LA GRACE DU ST-
SIÈGE APOSTOLIQUE. **ÉVÊ-**
QUE DE MONTRÉAL, &c &c &c.

AU CLERGÉ RÉGULIER ET SÉCULIER,
AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES ET
A TOUS LES FIDÈLES DE NOTRE DIO-
CÈSE, SALUT ET BÉNÉDICTION EN
NOTRE SEIGNEUR.

DEPUIS qu'il a plu au Seigneur de nous placer, malgré notre indignité, à la tête de ce Diocèse, nous avons, N. T. C. F. compris que nous étions dans une étroite obligation, à l'exemple du Prophète Jérémie, d'arracher,

de détruire, de perdre et de dissiper les vices qui y règnent, et ensuite d'élever l'édifice des vertus, et de planter les arbres qui produisent les fruits de salut. Il nous a donc fallu entrer dans le détail et prendre connaissance de toutes les habitudes vicieuses, qui seraient un obstacle à votre salut éternel, afin de vous faire connaître quels sont les ennemis spirituels, qui en veulent à vos âmes, et quels sont les moyens que vous avez à prendre pour les vaincre. En cela, nous ne faisons que nous acquitter du devoir strict, que nous impose le Souverain Pasteur en nous disant comme au Prophète : *Je vous ai établi sentinelle sur la maison d'Israël..... Si lorsque j'aurai dit à l'impie : Impie, vous mourrez, vous ne le lui annoncez pas..... Il mourra dans son iniquité, mais je vous redemanderai compte de son sang.*

Ces paroles effrayantes vous font voir la grandeur de nos obligations à

votr
qui
acqu
mor
de l
von
sem
san
cha
pre
de
enn
con
St.
la c
l'or
les
mo
I
mu
sau
l'A
de
terr
qu'

votre égard, et la sévérité des peines qui nous attendent, si nous ne nous en acquittons avec fidélité jusqu'à la mort. Sertinelle placée sur le haut de la montagne de Sion, nous apercevons une multitude d'ennemis, qui semblables à des lions rugissants, rôdent sans cesse autour de vos âmes, cherchant à les dévorer. Nous nous empressons de vous les faire connaître et de vous dire que tous ces dangereux ennemis sont engendrés par cette triple concupiscence dont parle l'Apôtre St. Jean, savoir, *la concupiscence de la chair, la concupiscence des yeux, et l'orgueil de la vie*, qui causent tous les désordres, qui règnent dans le monde.

L'orgueil de la vie a produit cette multitude d'erreurs qui semblables aux sauterelles dont il est parlé dans l'Apocalypse sont sorties de la fumée de l'abîme et se sont répandues sur la terre, ayant reçu une puissance telle qu'en ont les scorpions de la terre.

C'est avec une vraie frayeur que nous les avons vus se glisser parmi vous ces ennemis de votre foi, qui, par les richesses dont ils sont les distributeurs et tous les moyens séducteurs dont ils savent si bien user, ont reçu de l'Enfer un pouvoir très-grand pour vous arracher ce précieux dépôt que vous ont légué vos pères. C'est avec une vraie frayeur que nous les avons vus entrer dans notre bergerie ces loups affamés qui ne cherchaient qu'à nous arracher nos brebis, l'objet de notre amour et de notre sollicitude, pour les dévorer en les privant du don de *la foi sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu*, et par conséquent de nous sauver, comme nous l'assure l'Apôtre.

La concupiscence de la chair, c.-à-d. l'amour des plaisirs, a suscité contre nous une multitude d'ennemis, entr'autres le vice capital de l'ivrognerie qui, selon l'Apôtre, est la cause de l'impureté *in quo est luxuria*; et qui produit des maux innombrables,

con
rais
qui
vez
bles
et le
con
les
enfa
et
meu
les
les
les
qui
nore
ruin
est c
si f
qui
pare
pass
emp
les
fait

comme nous le démontrent la foi et la raison. Hélas ! c'est ce vice affreux qui tous les jours, comme vous le savez, abrutit les caractères les plus nobles, qui arme les pères contre les fils et les fils contre les pères, les époux contre les épouses, les amis contre les amis, qui transporte de fureur les enfans contre les auteurs de leurs jours et leur plonge dans le sein le fer meurtrier, qui change en bêtes féroces les hommes les plus doux, qui avilit les personnes les plus estimables en les poussant à des excès d'impureté qui font rougir la nature, qui déshonore tant de familles respectables, qui ruine tant de fortunes brillantes, qui est cause de ces emportemens de jeux si funestes à ceux qui s'y livrent, qui porte tant d'enfans à voler leurs parens pour satisfaire leur détestable passion, qui excite ces querelles, ces emportemens, ces batailles, ces scandales qui troublent le repos public, qui fait mourrir de douleur tant d'épouses

vertueuses, tant de mères infortunées, qui, semblables à Ste. Monique, ne cessent de pleurer sur les égaremens de leurs maris et de leurs enfans, que le spectacle affreux de la misère à laquelle les a réduits leur brutale passion ne saurait toucher de compassion, qui souille les noces des chrétiens en y introduisant les abus les plus coupables, qui trouble en quelque sorte les cérémonies religieuses du baptême en conduisant les parrains et marraines, au sortir du lieu saint, dans ces maisons où ils s'empressent d'aller ensevelir dans les fumées de la boisson les promesses qu'ils viennent de faire à Dieu pour les tendres enfans qu'ils semblent vouloir aller offrir au démon de l'intempérance, aussitôt après avoir contribué à les revêtir de la robe d'innocence, en les tenant sur les fonts sacrés, qui en un mot fait tant de malheureux sur la terre, et mène tant d'âmes dans les enfers.

La concupiscence des yeux, c.-à-d. l'amour des richesses a aussi introduit

béa
pôt.
en a
en m
des
mau
sir i
terre
tices
rir,
prud
inno
c'est
osten
de se
blem
main
pères
les pr
nir pe
traver
étaien
même
précie
doutez

unées,
ue, ne
remens
s, que
e à la-
le pas-
assion,
s en y
pables,
céré-
n con-
es, au
sons où
ir dans
messes
our les
vouloir
péran-
é à les
en les
i en un
a terre,
fers.
c.-à-d.
roduit

beaucoup d'abus déplorables ; car l'Apôtre a bien caractérisé ce vice et nous en a fait connaître les suites étranges, en nous disant que la cupidité, la soif des richesses, est *la racine de tous les maux*. Or ce qui excite en nous ce désir insatiable des biens périssables de la terre, et cause ces innombrables injustices que l'on commet pour les acquérir, ce qui fait tomber tant d'âmes imprudentes dans les pièges tendus à leur innocence, c'est le luxe, c'est la vanité, c'est l'amour de la parure, c'est la vaine ostentation des richesses, c'est le désir de se distinguer par de superbes ameublemens, c'est la passion de la gloire humaine. Oh ! heureuse simplicité de nos pères, qu'êtes-vous devenue ? Ces belles provinces qu'ils quittèrent pour venir peupler ce pays, et que nous avons traversées, attestent encore ce qu'ils étaient et ce que nous serions nous-mêmes, si nous n'avions pas dissipé ce précieux héritage. C'est le luxe, n'en doutez pas, N. T. C. F., qui éteint en

nous cet esprit de charité et nous rend
durs pour les pauvres ; et c'est cette du-
reté pour les pauvres qui sera la cause
de notre malheur éternel. Les paroles
terribles qu'adressera le Souverain Juge
aux méchans, au jour des vengeances,
nous en doivent bien convaincre : *J'ai
eu faim, et vous ne m'avez pas donné à
manger. . . . j'ai été nu, et vous ne
m'avez pas habillé. . . . j'ai été mala-
de, et vous ne m'avez pas visité.* Il est
donc vrai qu'il y en aura qui sans avoir
d'autres vices, seront condamnés pour
avoir négligé d'accomplir le précepte
de l'aumône ! Tremblons, N. T. C. F.,
et craignons d'être enveloppés dans
cette terrible sentence qui jetait l'alar-
me dans les cœurs des saints, de ceux-
là mêmes qui se dépouillaient de tout
pour assister les membres souffrans de
J. C. Car il est évident que ce qui
rétrécit en nous les entrailles de la cha-
rité, c'est l'amour de la parure ; que ce
qui nous fait négliger les bonnes œu-
vres, c'est la vanité ; que ce qui nous

ren
te
c'e
fus
not
C.
vre
tem
tinu
de t
sera
nou
spir
les m
dése
sent
bout
opul
prop
lés m
pauv
vont
leurs
Dieu
venge

rend incapables d'accomplir le précepte de l'aumône dans toute son étendue, c'est que nous ne savons rien nous refuser de ce qui peut flatter notre luxe et notre mollesse. Oh ! croyez-le, N. T. C. F., si chaque riche donnait au pauvre son superflu, comme il y est strictement obligé, nous n'aurions pas continuellement sous les yeux le spectacle de tant de misères, et les malheureux seraient abondamment soulagés : et nous, nous serions comblés de richesses spirituelles et temporelles. Au contraire, les malheurs nous accablent, la famine désole nos campagnes, les maladies font sentir leurs ravages, nos entreprises n'aboutissent à rien, les familles les plus opulentes tombent dans l'indigence, les propriétés de nos pères passent entre les mains des étrangers, parce que les pauvres crient contre nous, et qu'ils vont porter au Ciel leurs plaintes et leurs gémissemens, au Ciel où est le Dieu qui s'est chargé lui-même de les venger.

B

Pénétré de cette vérité que l'*union* nous était donnée comme une arme puissante dans tous les combats que nous avons à livrer contre la triple concupiscence, source malheureuse de tant de maux, nous avons constamment en vue de l'établir solidement parmi vous, comme nous le recommande l'Apôtre : *afin que n'ayant qu'un même cœur et une même bouche vous glorifiez Dieu, le Père de Notre Seigneur Jésus-Christ.*

Tous les établissemens que nous avons faits jusqu'ici et que le Seigneur a daigné bénir dans sa miséricorde, parce qu'il les a vus élevés sur les fondemens de l'union et de la charité, n'étaient que les préparatifs du grand combat qu'il faut livrer maintenant contre tous les ennemis de votre salut. Nous serons forts dans ce combat, N. T. C. F., et nous serons victorieux, si nous sommes bien unis pour combattre la triple concupiscence dont nous avons parlé.

Déjà l'Association de la Propagation de la Foi, établie par notre illustre Prédécesseur, a prouvé par ses heureux résultats, combien on est fort quand on vit dans l'union. Car ce sont, nous n'en doutons pas, les prières et les bonnes œuvres des associés qui ont rendu presque inutiles tous les efforts qui ont été faits par des sociétés puissantes, qui se sont publiquement glorifiées de pouvoir vous ôter votre Religion ; et qui ont en conséquence cherché à ébranler votre foi en employant les moyens les plus capables de vous séduire. Mais grâce au Dieu de miséricorde, *vous avez été fermes et votre foi a vaincu le monde qui avait conjuré contre vous.* Mais ce n'est pas assez pour l'association d'avoir préservé les catholiques du malheur de faire naufrage dans la foi, une mission bien sublime lui est de plus donnée ; car elle est chargée de faire entrer dans la bergerie les brebis qui en sont absentes, afin qu'elles aient le bon-

heur d'entendre la voix du Souverain Pasteur ; et qu'il n'y ait plus qu'un seul troupeau sous un seul et même Pasteur. Oh ! N. T. C. F. redoublez de zèle pour cette œuvre si glorieuse à la Religion : agrégez-vous à une association chargée par le Ciel de rétablir l'unité de la Foi. Aidez-nous par la sainteté de votre vie, qui sera là plus touchante comme la plus éloquente des prédications, à ramener nos frères séparés. Car leur salut nous intéresse vivement ; et nous ne cessons de gémir sur leur malheureux état. Oh ! nous voudrions leur faire entendre à tous ces paroles que St. Augustin adressait aux Donatistes :
“ Que ceux-là vous traitent avec ri-
“ gueur, qui ne savent pas combien il
“ est difficile de trouver la vérité et
“ d'éviter l'erreur ; que ceux-là vous
“ traitent avec rigueur qui ignorent
“ combien il y a de la peine à s'éle-
“ ver au dessus des fantômes dont on
“ est une fois rempli. . . . Mais pour

“ nous, nous sommes bien éloigné de
 “ suivre cette doctrine envers des per-
 “ sonnes divisées d’avec nous, non par
 “ des erreurs qu’elles aient inventées
 “ elles-mêmes mais pour s’être trou-
 “ vées dans l’égarement des autres.
 “ Nous offrons au contraire nos priè-
 “ res à Dieu, afin qu’en réfutant les
 “ fausses opinions de ceux que vous
 “ suivez avec une préoccupation que
 “ nous condamnons plutôt d’impru-
 “ dence que de malice, il nous fasse
 “ la grâce de n’y apporter qu’un es-
 “ prit qui ne soit touché ni d’autres
 “ impressions que de celles de la
 “ charité, ni d’autres intérêts que de
 “ ceux de J.-C. ni d’autres désirs que
 “ de celui de votre salut.” Entrons
 tous, N. T. C. F. dans ces beaux
 et nobles sentimens du grand St. Au-
 gustin à l’égard de nos frères sépa-
 rés. Tout en détestant les erreurs
 dans lesquelles ils ont le malheur de
 vivre, soyons dévorés de zèle pour
 leur conversion. Prions Dieu tous

les jours pour qu'il daigne leur ouvrir les yeux et dissiper leurs préjugés ; pour qu'il les mette audessus du respect humain qui est le plus grand obstacle à leur conversion ; parce qu'il est très-difficile de mépriser les discours et les railleries, que lancent contre ceux qui embrassent la vérité ceux que l'esprit d'aveuglement retient dans le parti de l'erreur.

L'association de la Propagation de la foi étant comme un puissant corps d'armée qui a combattu avec tant de succès l'esprit d'orgueil qui se manifeste par la révolte contre l'église de Dieu, qui est la colonne et le soutien de la vérité, nous éprouvons une ferme confiance que si vous vous enrôlez dans les sociétés de *Tempérance* et de *Charité*, que nous établissons par ce Mandement, nous détruirons deux formidables ennemis qui nous restent à vaincre, savoir : l'intempérance et le goût des richesses. Le présent Mandement est comme la trom-

petite qui vous avertit que l'heure du grand combat est arrivée; qu'il est tems de se ranger sous la bannière de J. C. pauvre et abreuvé de fiel, pour combattre le démon de l'intempérance et le Dieu des richesses. Levez les yeux de la foi et voyez combien est petit le nombre de ceux qui suivent ce chef incomparable; et au contraire combien est grand le nombre des partisans de Satan, qui marchent aveuglément sous son étendard, disant dans leur joie insensée, comme les intempérans dont Isaïe nous a fait le portrait: *Mangeons et buvons, car demain nous mourrons.* Nous aurions honte sans doute de laisser presque seul notre divin Capitaine combattre cet ennemi acharné à notre perte. Nous nous empresserons sans doute de nous engager à son service pour lui aider à détruire le règne de ces puissans ennemis de sa gloire. Nous aurons sans doute du zèle pour aller détacher du parti de Satan nos frères

qui ont le malheur d'être les esclaves de l'ivrognerie, ou qui vivent dans l'oubli des devoirs de la charité chrétienne. Le tems est venu de vous déclarer : il n'y a plus à balancer. Malheur à celui qui voudra combattre seul et hors des rangs : *Væ soli* : car il périrait comme ces infortunés Juifs qui, jaloux de la gloire des frères Machabées, voulurent se signaler en attaquant seuls et sans ordre les ennemis de leur nation.

Voici maintenant, N. T. C. F. les principales raisons qui nous ont engagé à établir les Associations de *Tempérance* et de *Charité* qui vont désormais devenir l'objet de notre sollicitude.

D'abord pour ce qui regarde la société de *Tempérance*, nous croyons devoir vous la proposer pour les motifs suivants.

1. Les succès prodigieux qu'à obtenus cette société en Irlande où près de sept millions d'hommes com-

bat
re
bea
tion
Pa
le
le
le
lan
elle
ce
ces
à d
de,
con
rén
vén
frè
pro
seu
nou
des
ples
que
d'ea

battent généreusement sous sa bannière pour déraciner l'ivrognerie de ce beau mais infortuné pays, les bénédictions que lui a données N. S. Père le Pape, les honneurs dont il a comblé le célèbre Père Mathew, qui en est le fondateur chez les catholiques, et le renouvellement heureux et consolant qu'elle opère en tous les lieux où elle s'établit nous font croire que cette œuvre est divine, et qu'elle est un de ces moyens extraordinaires que Dieu a donnés au monde dans sa miséricorde, pour le régénérer, et auquel par conséquent nous devons recourir, pour remédier à nos maux spirituels. A la vérité, cette société a originé chez nos frères séparés. Cette circonstance ne prouve rien contr'elle; mais montre seulement que ces frères séparés de nous ont du zèle pour le renouvellement des mœurs et la régénération des peuples. Elle nous donne cette confiance que Dieu qui récompense un verre d'eau froide donné au pauvre pour son

amour, récompensera ce zèle pour les maux public en faisant briller de nouveau le flambeau de la foi aux yeux de ces nations tombées malheureusement depuis plusieurs siècles dans des erreurs damnables que l'église a été obligée de frapper de ses anathêmes, afin de conserver intact le dépôt sacré de la révélation.

2. Ce qui nous fait encore espérer fermement que la société aura ici de grands et d'heureux résultats, comme en Irlande, c'est que le Souverain Pontife a daigné la bénir et l'approuver d'une manière spéciale pour ce Diocèse. En lui rendant compte de notre administration, nous l'avons informé que les belles qualités et les mœurs douces de notre peuple étaient malheureusement ternies par l'ivrognerie qui est la passion dominante. Ce Père tendre et compatissant à toutes les misères spirituelles de ses enfans, en quelque lieu du monde qu'ils se trouvent, leva les yeux au ciel, d'où lui vient tout son secours

pour les
 iller de
 ux yeux
 euse-
 dans des
 se a été
 athèmes,
 ot sacré

espérer
 ra ici de
 omme en
 n Pontfe
 er d'une
 èse. En
 adminis-
 que les
 ouces de
 usement
 a passion
 t compa-
 rituelles
 du mon-
 yeux au
 secours

pour remédier aux maux de l'Eglise, et poussa un profond soupir, en apprenant qu'il régnait ici un si grand désordre. Sans doute que ce soupir du Père commun des fidèles a touché le cœur de Dieu et l'a disposé à nous accorder ces grâces abondantes, qui nous sont nécessaires pour l'établissement solide de la Société de Tempérance, qu'il a bien voulu encourager en l'enrichissant de précieuses indulgences.

3. En établissant cette association pour tout le Diocèse et en lui donnant des règles uniformes, nous pensons que cette uniformité en fera la force et en assurera le succès. Les actes multipliés de mortification qu'elle exige, les prières qu'elle prescrit, les communions qu'elle fera faire, attireront sur les associés des grâces puissantes pour fortifier les faibles. Cette union de bonnes œuvres obtiendra le secours du ciel pour que les personnes constituées en autorité fassent leur devoir et ne donnent de licences qu'à ceux qui sont

capables de maintenir l'ordre dans leurs maisons ; pour que les aubergistes ne se laissent pas dominer par le désir du gain, en vendant les jours consacrés au Seigneur, en souffrant des discours impudiques, des blasphêmes des jeux défendus et autres désordres.

L'association réformera cette fausse idée populaire qui fait croire que l'on ne peut recevoir poliment ses parens et ses amis sans leur offrir des liqueurs et sans en boire avec eux. Que de désordres sont causés par cette funeste habitude.

4. Nous proposons deux degrés de tempérance, l'un pour ceux qui veulent faire de grands sacrifices pour l'amour de Dieu, en s'engageant à ne jamais user de liqueurs fortes, et l'autre pour ceux que des raisons de santé ou autres empêchent de prendre cet engagement si parfait, et qui se contentent de promettre de ne jamais faire d'excès d'intempérance ; et s'assujétissent pour cela aux règles de l'association.

Les
pour
sidère
tence
vrant
ceme
d'ivro
sacrifi
natur
le cor
a fait
cheur
mont
ment
la T
ver l
âmes
eux.
à fair
péran
comb
plus
véran
au no
grand

dre dans
 s auber-
 ner par le
 ours con-
 rant des
 sphèmes
 désordres.
 te fausse
 que l'on
 parens et
 queurs et
 le désor-
 este ha-
 égés de
 i veulent
 l'amour
 e jamais
 tre pour
 é ou au-
 et enga-
 ntentent
 e d'ex-
 jétissent
 ociation.

Les personnes qui ont un grand zèle pour le salut du prochain, et qui considèrent qu'en s'imposant pour pénitence de ne jamais user de boissons enivrantes, elles pourront travailler efficacement à la conversion de beaucoup d'ivrognes, s'imposeront volontiers un sacrifice qui, quoique très-pénible à la nature, est cependant bien léger, si on le compare avec ce que notre Seigneur a fait pour le salut de ces pauvres pécheurs. Ceux à qui l'expérience démontre qu'ils ne sauraient être vraiment tempérans qu'en s'agrégeant à la *Tempérance totale* devront se trouver heureux d'être associés avec des âmes justes qui feront pénitence pour eux. Comme les sacrifices qu'auront à faire ceux qui s'associeront à la *Tempérance totale* demanderont plus de combats et que pour cela il leur faudra plus de moyens pour assurer leur persévérance, nous leur avons donné aussi, au nom du Souverain Pontife, de plus grandes faveurs.

Quant à l'association de charité, nous croyons devoir aussi en faire une œuvre diocésaine ; et en voici les principales raisons.

1. Depuis longtems l'on comprend généralement qu'il y a de graves inconvéniens à ce que ceux, qui sont dans lanécessité, aillent demander l'aumône dans des Paroisses étrangères ; et l'on est convaincu que chaque paroisse est en état de soutenir ses pauvres. Néanmoins aucune mesure n'a encore été prise pour remédier aux maux étranges qui résultent de cet état de choses. En vous proposant la présente association, nous nous flattons de détruire cet abus dans sa racine, parceque nous vous engageons à ne donner l'aumône qu'aux pauvres de votre paroisse et à ne regarder ceux qui viendront d'ailleurs que comme des vagabonds, qui ne sortent de leur paroisse que parcequ'ils y sont connus.

2. Chaque année un grand nombre de familles viennent de la campagne s'établir en ville. Il s'y rend aussi un

bon
che
de j
se p
que
de p
qu'
pre
foi
cau
que
par
en
fac
tr'e
per
pa
me
des
tus
av
Da
leu
gra
se

arité, nous
 une œuvre
 principales
 comprend
 graves in-
 qui sont
 nder l'au-
 rangères ;
 a que pa-
 ses pau-
 mesure n'a
 édier aux
 nt de cet
 oposant la
 nous flat-
 sa racine,
 eons à ne
 uuvres de
 rder ceux
 e comme
 ent de leur
 ont connus.
 nd nombre
 campagne
 d aussi un

bon nombre de jeunes gens qui cher-
 chent de l'ouvrage et surtout beaucoup
 de jeunes filles, qui ont l'intention de
 se placer en service. L'on a observé
 que ces différentes personnes courent
 de grands dangers pour leur vertu ; et
 qu'il y aurait de sages précautions à
 prendre pour qu'elles conservassent la
 foi et la piété qu'elles apportent de la
 campagne. L'association de charité
 que nous établissons pour toutes les
 paroisses de la campagne devant être
 en rapport avec celle de la ville, il sera
 facile aux Dames de correspondre en-
 tr'elles, afin que l'inexpérience des
 personnes qui arrivent en ville ne soit
 pas funeste à leur innocence. Les Da-
 mes de la ville se chargeant de procurer
 des maisons honnêtes aux filles ver-
 tueuses qui viendront de la campagne
 avec de bonnes recommandations des
 Dames de la Charité, établies dans
 leurs Paroisses, l'on peut concevoir de
 grandes espérances que leur innocence
 sera mise à l'abri des dangers si grands

auxquels elles sont maintenant exposées. Les familles pauvres seront également préservées par leurs sages conseils du malheur de se loger dans des maisons qui n'offriraient à elles et à leurs enfans surtout que de pernicious exemples de blasphèmes, d'ivrognerie, de mauvais discours, et d'autres excès scandaleux.

3. Ce qui fait le malheur de la Société et ce qui rend les pauvres méchans, c'est en grande partie l'oisiveté. Chaque paroisse ayant son association de charité pourra aisément s'organiser pour les faire travailler et les préserver par là des vices que produit la paresse.

Enfin sans entrer dans plus de détails nous ne pouvons nous dispenser de vous faire remarquer que de tout tems on nous a reproché de n'avoir pas d'union, de manquer d'esprit public et de ne savoir pas sympathiser pour tendre au bien général. Nous concevons l'espérance que la religion for-

mera cet esprit d'association qui fait la force et le bonheur de tout peuple qui en est animé.

A CES CAUSES, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos vénérables Frères les Chanoines de la Cathédrale, Nous avons établi et établissons par le présent Mandement deux associations de piété, l'une que nous nommons *Société de Tempérance* pour détruire le vice de l'ivrognerie, et l'autre que nous appelons *Association ou Confrérie de Charité* pour ranimer le zèle des bonnes œuvres dans toutes les parties de notre Diocèse et ne faire de tous ceux qui le composent qu'une seule et même famille, qui n'aura qu'un cœur et qu'une âme. Nous avons approuvé et approuvons pour chacune de ces pieuses sociétés des règles particulières pour leur bon gouvernement; et nous voulons, pour l'uniformité, qu'elles soient suivies ponctuellement. Que si dans certaines localités il devenait nécessaire

d'y faire quelques changemens, ils devront nous être soumis avant de faire règle dans le lieu pour lequel ils auront été faits.

Nous donnons aux associés de la *Tempérance* et de la *Charité* les indulgences plénières ou partielles mentionnées dans les réglemens cités ci-dessus.

Les communautés, en observant leurs saintes règles, remplissant abondamment les vues du St. Siège, qui en accordant ces indulgences a voulu encourager et bénir toutes les œuvres de charité, spirituelles et corporelles, pourront participer à toutes ces indulgences. Nous leur recommandons d'offrir souvent leurs prières pour obtenir la bénédiction de Dieu sur ces associations.

Pour attirer les bénédictions célestes sur ces deux œuvres, nous célébrerons, dans notre Cathédrale, le deux Février prochain qui est le jour où nous instituâmes l'Archiconfrérie

du *Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie*, qui a fait couler sur nous tant de grâces, depuis ce jour fortuné, une Grand'Messe solennelle qui sera précédée du chant du *Veni Creator* et des verset et oraison du St. Esprit. Nous engageons chaque paroisse à en dire autant le jour qui sera jugé convenable.

Tels sont N. T. C. F. les grâces et biens spirituels que nous vous communiquons au nom de J. C. et de son Vicaire sur la terre. Désormais les quatre Associations Diocésaines, savoir : La Propagation de la Foi, l'Archiconfrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, la Tempérance et la Charité, semblables aux quatre fleuves qui arrosaient le Paradis terrestre, après être sortis de la même source, iront porter leurs eaux vivifiantes dans toutes les parties de ce Diocèse, qui en se régénérant deviendra comme un jardin fortuné, et produira des fruits de toutes vertus, qui

seront beaux à la vue, et délicieux au goût. Puissent ces fleuves d'eau vive, qui prennent leur source au trône de Dieu même et coulent vers nous en passant par le Cœur de Marie, fertiliser toutes les parties de ce vaste Diocèse! Puissent ces eaux vivantes répandre partout la paix, la joie, l'abondance et tous les fruits de salut! Alors nous nous réjouirons avec le grand Apôtre *de ce que vous avez été enrichis de toutes sortes de biens.*

Sera le présent Mandement lu au Prône des Eglises Cathédrale et Paroissiales et au Chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le vingt cinq janvier, mil huit-cent quarante-deux, sous notre Seing et Sceau et le contre Seing de notre Secrétaire.

† **IG.** ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,
A. F. TRUTEAU, *Chan. Sec.*

NOTICE
SUR LA
TEMPERANCE.

Les esprits ont été quelque temps partagés sur la manière dont on devait envisager la société de Tempérance. Les uns, croyant qu'elle était fille du Protestantisme, ne la regardaient qu'avec défiance. Les autres, n'y voyant qu'une organisation purement matérielle et humaine, étrangère à l'esprit évangélique, n'y mettaient aucune confiance pour la réformation des mœurs. Mais aujourd'hui l'arbre a porté son fruit, et la terre a jeté un cri d'admiration en voyant sa beauté. Les campagnes, les villes et les nations entières, affaiblies et languissantes qui y ont goûté, l'ont trouvé délicieux. A peine s'en sont-elles nourries quelques jours qu'elles ont retrouvé la force et la vie qui semblaient prête à leur échapper. Il n'y a plus à balancer aujourd'hui sur l'opinion qu'on doit se former de la société de Tempérance.

Quatorze évêques, assemblés aux Etats-Unis, après avoir authentiqué par des documens certains, qu'elle avait une origine catholique, ont déclaré publiquement qu'ils la regardaient comme un moyen puissant que le ciel a donné à la terre, dans ces jours mauvais, pour réformer les maux du peuple, et ils ont invité fortement MM. les curés de leurs diocèses à les établir partout.

L'Eglise d'Irlande, qui sort en ce moment si brillante et si belle des combats qu'elle a soutenus avec tant de constance, pendant trois siècles de la plus cruelle persécution qui fût jamais, l'Eglise d'Irlande a tressailli de joie, en voyant les prodiges que le Dieu des miséricordes a opérés dans son sein par la société de Tempérance.

L'Eglise catholique toute entière par la voix de son chef, notre St. Père le Pape, a salué avec amour la société de Tempérance, elle l'a adoptée comme une de ces filles bien-aimées, elle l'a bénie, elle l'a reçue comme un don

du c
grâc
pré
nièr
de p
ces
Sain
notr
pou
mai
dre
indu
pay
soci
E
fans
plus
char
mar
rico
du c
tout
que
des
me

lés aux
qué par
avait
aré pu-
comme
a donné
is, pour
et ils ont
de leurs

rt en ce
es com-
tant de
es de la
t jamais,
e joie, en
Dieu des
son sein

tière par
Père le
société
tée com-
ées, elle
e un don

du ciel. Elle a ouvert le trésor de ses grâces pour les répandre sur l'humble prêtre, à qui Dieu a donné, d'une manière si admirable et si visible, mission de propager cette nouvelle société. Et ces mêmes trésors de grâces, Notre Saint Père le Pape les a ouverts devant notre digne évêque, et lui a permis, pour ainsi dire, d'y puiser à pleines mains toutes les grâces pour les répandre avec une sainte profusion, par des indulgences, sur tous ceux, qui, dans ce pays, voudront devenir membres de la société de Tempérance.

Encore une fois donc, parmi les enfans de l'Eglise catholique, il ne peut plus y avoir divergence d'opinion touchant cette société. Elle a toutes les marques d'une de ces gouttes de miséricordes qui tombent de tems en tems du ciel sur la vallée des larmes. Elle a toutes les marques d'une de ces pensées que le Dieu de bonté laisse échapper des trésors de science, pour aider l'homme à briser quelques-unes des épines

qui eroissent partout si piquantes, si vénémeuses et si dures, sur les bords de l'étroit chemin. *

Tout bien vient de Dieu. Comment douter que la pensée qui a créé cette société ne vienne de Dieu, lorsqu'on voit le bien immense qu'elle a produit partout où elle a été établie ? Avant même qu'elle ait été organisée, dans les lieux où le démon de l'intempérance régnait avec le plus d'empire, il a suffi de prononcer son nom, pour voir chanceler et affaiblir cet ennemi si redoutable des peuples.

Nous serions bien long si nous disions tous les prodiges de conversions, tous les changemens vraiment miraculeux que l'on a vu s'opérer partout où la société de Tempérance a été établie. Nous ne donnerons qu'un abrégé de ces merveilles, mais elles suffiront, pour faire voir que le *doigt de Dieu est là.*

“Je fus nommé, dit M. le curé actuel de Beauport dans un rapport qu'il a-

dressait à Mgr. de Montréal, je fus nommé curé de Beauport dans l'automne de 1838. Tout le monde sait quel empire l'usage des boissons fortes avait pris dans cette paroisse, aussi bien que dans toutes les autres qui environnent Québec. Mille circonstances, depuis plus d'un siècle, tendaient constamment à aggraver le mal. Il n'y a pas de peuple plus travaillant et plus industrieux que le peuple de Beauport. Il n'y en a pas à qui la Providence ait donné plus de moyens de faire de l'argent. Il cultive la terre la plus riche de la province. A deux pas de la ville, ses beaux jardins sont une mine intarissable. 90 fours à chaux dont la plupart rapportent à leurs maîtres de £25 à £50, jettent tous les ans, dans la paroisse des sommes d'argent considérables. De belles carrières de pierres, puis le commerce du bois de corde, et les immenses chantiers du Sault. Mont-Morency suffiraient seuls pour faire la fortune de plusieurs autres paroisses. Et cepen-

dant malgré toutes ces sources de richesses, la plupart des habitans de cette paroisse étaient ou endettés ou dans un état de gêne. Sept auberges dans Beaufort et plus encore à la ville engloutissaient tous les revenus. Sans le secours de la Législature il n'avait jamais été possible à MM. les curés qui m'avaient précédé, d'établir une seule bonne école sur un pied permanent; et on n'en sera pas surpris quand on saura que chaque habitation dépensait tous les ans depuis £10 jusqu'à £25 de boissons, sans compter le temps perdu, les maladies, les honoraires des médecins qui doubtaient et triplaient quelques fois cette somme. C'est un fait public que depuis 40 ans les deux tiers des propriétés ont changé de mains ou ont été hypothéquées pour presque le montant de leur valeur, par l'intempérance de leurs maîtres. Rien n'était plus commun que les disputes, les mauvais ménages, les batailles. C'était une chose presque inouïe qu'il y eût une

noce sans qu'elle devînt le théâtre des scandales les plus dégoûtans, causés par l'usage des boissons fortes. Il ne se passait guères d'années sans qu'il arrivât quelques-uns de ces malheurs épouvantables ou de ces crimes atroces dont le simple récit glace le sang dans les veines : tels que d'enfans frappant cruellement leur père ou leur mère, d'époux déchirant sans miséricorde une femme faible et tremblante, de frère faisant couler le sang de son frère, de malheureux se détruisant eux-mêmes dans un accès de délire et de fureur, ou se noyant, ou égarés pendant l'hiver dans les champs ou les bois et y périssant de froid.

Rien n'était plus commun que les morts subites ou quasi-subites, ou les maladies foudroyantes, telles qu'apoplexies, paralésies, anévrismes, inflammations du cerveau ou des intestins, choléra incurable, etc. Dans ma première année de cure, sept personnes moururent sans qu'il me fût possible de

leur donner le saint viatique, soit qu'elles fussent déjà mortes, ou qu'elles fussent sans connaissance, lorsque j'arrivais ; et cependant j'étais toujours prêt au premier appel. Et les déclarations des médecins et les connaissances que j'ai moi-même eu occasion d'acquérir pendant 4 années d'observations suivies à l'Hopital de Marine de Québec, m'ont donné l'inébranlable, j'oserais dire, l'infailible conviction que ces morts funestes étaient amenées *directement* par l'usage des boissons fortes. Il n'est pas nécessaire de dire quels désordres, quelle affreuse complicité de crimes suivaient l'ivrognerie ici comme partout ailleurs. On sait que l'impureté, les blasphêmes, les disputes, les vols, les faux sermens, les mauvais ménages, les enfans négligés ou perdus sans ressources, les sacremens abandonnés ou profanés, la misère hideuse et dégoûtante, etc. etc. sont partout les suites certaines et immédiates de l'usage des boissons fortes. Aussi en

183
300

leurs

A

n'av

zélé

préc

et q

eux

forc

sord

ains

péc

chai

par

sisti

leur

ferv

tribu

d'au

san

con

s'en

mer

si g

1839 sur près de 1400 communians
300 seulement purent être admis à faire
leurs pâques.”

A présent si tous ces désordres, que
n'avaient pu détruire tant de prêtres
zélés, instruits et éloquens qui avaient
précédemment desservi cette paroisse
et qui avaient sans cesse dirigé contre
eux tout le feu de leur zèle et toute la
force de leur éloquence, si tous ces dé-
sordres, disons-nous, ont cessé pour
ainsi dire, tout d'un coup ; si tous ces
pêcheurs endurcis et si fortement en-
chainés dès leur plus tendre enfance
par la plus tyrannique et la plus irré-
sistible de toutes les passions ont quitté
leurs mauvaises habitudes avec éclat,
ferveur et persévérance, osera-t-on at-
tribuer ce changement admirable à
d'autre cause qu'à la grâce toute puis-
sante du Seigneur ? Pourra-t-on dis-
convenir que le doigt de Dieu soit là, et
s'empêcher de bénir à jamais l'instru-
ment dont Dieu se sert pour opérer de
si grandes œuvres ? Et ce sont pourtant

là les fruits admirables qu'a produits la société de Tempérance dans la paroisse de Beauport, comme l'atteste encore l'auteur du rapport.

“A peine, continue-t-il, ai-je eu montré cette nouvelle arme tombée du ciel. A peine eus-je prononcé le mot de société de Tempérance dans ma paroisse. A peine eus-je appelé mon peuple au nom de Jésus abreuvé de fiel et de vinaigre à venir se ranger autour de moi, former cette société, ou plutôt cette armée destinée à combattre le Démon de l'intempérance, que tout de suite, cet ennemi, naguères si redoutable, de ce peuple devint faible et trébuchant. Plus la société de Tempérance a grandi, plus on a vu chanceler, reculer l'ennemi. Aujourd'hui qu'il y a 1400 personnes dans cette paroisse qui ont courageusement arboré dans leurs maisons la croix de la Tempérance, on peut dire que le Démon de l'ivrognerie est abattu, et qu'il ne se relèvera jamais. Il est là comme le géant Goliath après que

Da
per
mé
fui
l'ai
le b
la
de
qu'
de
pas
mo
fois
cep
plu
n'o
sar
L
de
s'en
ven
pou
lou
soci
preu

David lui eut tranché la tête. Et à peine a-t-il été tombé qu'on a vu l'armée entière de nos ennemis spirituels fuir et disparaître. La paix, l'union, l'aisance, la piété, la charité, l'ordre, le bonheur règnent partout. L'Ange de la mort même semble avoir reçu ordre de respecter cette paroisse, pendant qu'il moissonne partout ailleurs comme de coutume. Depuis plus de six mois pas un seul de mes paroissiens n'est mort. Je n'ai été appelé qu'une seule fois pour une personne très-agée. Et cependant jamais les travaux n'ont été plus pénibles, jamais les entreprises n'ont été plus multipliées et plus hasardeuses que cette année.

Les profits ont été immenses comme de coutume, mais ils n'ont plus été s'engloutir comme par le passé chez le vendeur de boissons ; on s'en est servi pour un plus noble usage. Plus de 80 louis cette année ont été donnés à la société de la Propagation de la foi : preuve que cette société qui est desti-

née à faire connaître, aimer et bénir le nom du Sauveur Jésus par toute la terre n'a pas de meilleure amie, de plus puissante auxiliaresse que la société de Tempérance. Les sept auberges sont disparues ; à leur place, la paroisse soutient par contributions volontaires sept bonnes écoles où près de 300 enfans reçoivent l'instruction élémentaire et religieuse qui leur convient. Douze cents personnes ont eu le bonheur de faire leurs pâques cette année. Enfin on ne s'y connaît plus dans cette paroisse, tant le changement a été prompt, universel ! ”

Mais ce n'est pas seulement en multipliant les prodiges sur les pas de la société de Tempérance, c'est encore en frappant sans miséricordes sur ceux qui se déclaraient ses ennemis, que Dieu a voulu montrer aux peuples combien cette association, dont lui seul a donné la pensée, lui était chère. Car il ne

fa
co
cr
l'E
ce
ma
ca
lu
vr
tic
tra
m
pl
ra
ce
gi
les
s'a
en
mi
pl
sa
pa
un

faut pas être bien versé dans la connaissance de l'Histoire de l'Ecriture Sainte, ni de l'Histoire de l'Eglise pour connaître que les œuvres de Dieu sont généralement marquées d'un double caractère : caractère de bénédiction et de salut sur ceux qui s'associent à l'œuvre sainte, caractère de malédiction et de ruine sur ceux qui la traversent. Or quelle œuvre à jamais été marquée, d'une manière plus étonnante, de ce double caractère que la société de tempérance? Que nous aurions de choses tragiques à décrire, si nous rapportions les coups terribles que le Dieu qui s'appelle le Dieu des vengeances en même tems qu'il est le Dieu des miséricordes, à frappés, pour applanir les difficultés qui s'opposaient à la société de Tempérance partout où elle s'est établie. C'est une chose connue de tout le monde

D

et avouée par des Protestants mêmes qui ont voyagé en Irlande cette année, que plusieurs des principaux qui s'étaient opposés d'abord aux efforts du Père Mathew, ou qui ayant pris le *pledge* n'en avaient tenu aucun compte ensuite, sont morts subitement peu de tems après.

Mais il n'est pas besoin de traverser les mers pour recueillir de ces tristes événements, qui comme la mort de Saphire et d'Ananie, viennent apprendre aux peuples épouvantés, qu'on ne se joue pas des choses de Dieu, et qu'il frappe ceux qui lui résistent.

Entre mille voici quelques-uns de ces traits dans lesquels il est impossible de ne pas voir le bras d'un Dieu irrité : Un prêtre demande, en présence de deux de ses amis qui étaient de la société de Tempérance, à un malheureux, esclave

des boissons fortes, de s'unir à eux dans la société, et de renoncer à l'usage des boissons qui lui font tant de maux. Il reçoit très-mal son invitation. Voyant qu'il n'y avait rien à faire auprès de cet infortuné, le prêtre le laisse et s'éloigne. Resté seul avec ses amis qui le pressent de nouveau, il leur répond par des injures, et leur dit entre autres choses ces propres paroles : "Il n'y a que les pourceaux qui peuvent se mettre d'une pareille société." Ses amis prennent congé de lui, et s'éloignent.... Cinq semaines plus tard, il est trouvé mort dans son étable entre deux pourceaux !

A la suite d'une instruction sur la Tempérance dans laquelle on s'était efforcé de montrer à la jeunesse d'une paroisse les heureux résultats qui suivraient son adhésion à la société de Tempérance,

un homme environné de la foule du peuple parle un tems considérable pour faire voir à sa manière “ que c’était un déshonneur de se mettre dans une telle société, qu’il n’y aurait que des gens sans cœur qui consentiraient à en devenir membres, et que pour lui jamais il n’en serait.” Ses paroles de feu auraient fait une funeste impression sur son nombreux auditoire ; mais le lendemain un cri de détresse part de l’endroit où il était employé à creuser la terre. On court, on a bien de la peine à découvrir son corps ; ce n’était plus qu’un cadavre inanimé. Son visage, couvert de boue, était horriblement défiguré, noirci par le sang coagulé : sa langue à moitié sortie de la bouche était presque coupée ! Son âme était allée devant Dieu rendre compte du discours de la veille.

Un prêtre demandait il y a quel-

que tems à un respectable curé, dans la paroisse duquel il avait prêché la société de Tempérance, ce qu'était devenu un certain homme qui avait bien tourné en ridicule cette association. "Hélas, lui répond en soupirant Mr. le curé, le pauvre homme a fait une bien triste fin : il s'est noyé dernièrement."

Si nous ne craignons pas d'être trop long, il nous serait facile de donner encore plusieurs preuves que Dieu bénit, approuve, et protège la société de Tempérance. Mais il nous semble que cette vérité est assez prouvée.

REGLEMENS
DE LA SOCIÉTÉ DE

TEMPERANCE,

fondée à Montréal le 25 janvier 1842.

I. Le but de l'association Diocésaine dont on trouve ici le Règlement est de déraciner de la ville et de tout le Diocèse de Montréal, le vice de l'ivrognerie, aussi dégradant pour le bon peuple de ce Pays que déshonorant pour la religion qu'il professe. Les Associés en s'enrôlant sous la bannière de la Tempérance ont intention de combattre le démon de l'ivrognerie et de détruire l'empire qu'il a malheureusement exercé jusqu'ici sur un si grand nombre de nos Concitoyens. Ils se proposent en s'agrégeant à la Société de Tempérance : 1^o. d'honorer par leur abstinence le jeûne de Notre Seigneur qui, pendant quarante jours et quarante nuits, ne prit aucune nourriture : 2^o. de compatir aux souffrances de ce Divin Sauveur, qui pour expier

les intempérances des ivrognes voulut bien goûter sur la Croix du fiel et du vinaigre : 3^o. de satisfaire, par cette mortification volontaire, à la justice de Dieu si souvent outragé par les excès affreux de l'ivrognerie : 4^o. d'obtenir par cette pratique de pénitence la conversion de tous les ivrognes : 5^o. d'appliquer aux œuvres de charité tout ce qu'ils pourront ménager sur leurs dépenses en vivant dans la sobriété.

II. Tous les Catholiques sont invités à se rallier autour de J.-C. pour combattre sous ses ordres un vice dont il a tant d'horreur, parce qu'il lui arrache tous les jours une multitude d'âmes pour lesquelles il a répandu jusqu'à la dernière goutte de son sang. Mais comme chacun n'est tenu à faire preuve de son dévouement que selon ses forces et ses moyens, l'on propose deux degrés de tempérance : le premier d'une tempérance *totale* pour ceux qui se sentent capables de faire avec la grâce de Dieu, un grand sa-

crifice, celui de se priver pendant toute leur vie de l'usage de toute liqueur enivrante ; et le second d'une tempérance *partielle* pour ceux que leur santé ou d'autres raisons empêchent de prendre un semblable engagement, mais qui veulent cependant appartenir à l'association et participer à ses avantages pour obtenir le secours d'une grâce plus puissante, qui se trouve toujours dans la Société des Saints, pour eux, s'ils se sentent du penchant à ce vice, ou pour la conversion des ivrognes qui une fois habitués à l'usage immodéré des liqueurs fortes éprouvent de très-grands obstacles de la part de la nature corrompue, quand ils veulent s'en corriger.

III. Ceux qui veulent appartenir à la tempérance *totale* doivent s'engager à s'abstenir entièrement de l'usage des boissons enivrantes, excepté quand elles sont employées comme remèdes. Cet engagement doit être parfaitement libre et volontaire. Chacun doit y

penser et éprouver ses forces avant de le prendre. Car il y va de l'honneur de la Société qui ne doit compter parmi ses membres que des personnes remarquables par leur sobriété. Par boissons enivrantes l'on entend toutes les espèces de vin, toutes liqueurs fortes, la grosse bière ou bière de grain, mais non pas le cidre, les petites bières, ou bières rafraichissantes de gingembre, sapinettes &c. ni la bière de table que les Anglais appellent petite bière. Mais l'usage de cette dernière boisson est restreint au temps du repas. Il leur est permis d'offrir à leurs hôtes, pendant les repas, quelque boisson, en les invitant à prendre leurs besoins et en s'excusant de n'en pas prendre avec eux sur ce qu'ils appartiennent à la *Tempérance totale*.

IV. Ceux qui désirent être de la *Tempérance partielle* prennent l'engagement d'éviter toute intempérance ; et à cette fin de ne jamais prendre de boissons enivrantes entre les repas,

excepté par remèdes. L'on voit que la seule différence qui se trouve entre ces deux degrés consiste en ce que dans le premier l'on ne prend jamais de boissons fortes que par remèdes au lieu que dans le second il est permis d'en prendre modérément à ses repas. Pour le reste les règles sont les mêmes pour les deux ordres.

V. Les Associés s'engagent à ne jamais aller aux auberges que par une vraie nécessité ; v. g. quand ils sont en voyage, ou lorsqu'ils ont quelques affaires dans ces maisons. C'est aussi une règle commune à tous de ne rien offrir entre les repas, excepté aux personnes qui ont nécessité de prendre quelque boisson comme remèdes.

VI. Ils se font un devoir d'être les Apôtres de la Tempérance en engageant les autres à s'agrèger à la société et à en observer ponctuellement toutes les règles.

VII. La Société étant une œuvre diocésaine, l'évêque de Montréal en

sera
dev
men
tout
grâc
Pou
vigi
de
dra
dan
len
cha
Cu
So

rois
cia
ou
re,
bre
d'a
qu
be
du
dis

sera toujours le Président né ; et son devoir sera de lui donner le mouvement et la vie en faisant couler sur toutes les parties qui la composent les grâces attachées à son ministère. Pour exercer sur ce grand Corps une vigilance salutaire, il se fera assister de tous les Chanoines de la Cathédrale, qui sont autorisés à recevoir dans l'Association tous ceux qui veulent y appartenir, et sont en outre chargés de correspondre avec tous les Curés pour les affaires générales de la Société, dont le Centre est l'Evêché.

VIII. Il y aura dans chaque paroisse ou Mission un bureau de l'Association composé d'un Directeur, d'un ou plusieurs Assistans, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et d'un certain nombre de Conseillers, qui sera déterminé d'après le nombre d'arrondissemens qui seront formés, pour répondre aux besoins de la population et à l'étendue des lieux sur lesquels elle sera disséminée. Le Directeur sera tou-

jours le Curé ou Missionnaire du lieu ; s'il y a quelques autres Prêtres employés ils seront ses assistans. Les autres officiers seront élus par la majorité des associés dans une assemblée générale, qui se tiendra le premier janvier ou un autre jour, au choix du Directeur, au lieu par lui indiqué. Dans cette assemblée, l'on fera la lecture des règles de la société, l'on recevra les comptes du trésorier, l'on écoutera les avis que le Directeur jugera à propos de donner et l'on fera l'élection des officiers qui devront former le bureau pendant cette année.

IX. Le Directeur de l'Association devra veiller dans chaque Paroisse à l'observation des règles et donner des avis salutaires à ceux qui manqueraient à leur engagement. Il recevra les noms de tous ceux qui demanderont à y appartenir, et les instruira des règles qu'il leur faudra suivre et des avantages aux quels ils pourront participer. Il assemblera chaque mois le

Cons
ceux
cela.
gation
prière
l'art.
en au
teur,
ra à
X.
tenir
papier
les ac
nuer
gner l
tribue
tre au
en mé
de la
les tr
opéré
des as
pans
Divin
refusé

Conseil et y proposera l'admission de ceux qui se seront adressés à lui pour cela. Il signera leurs billets d'aggrégation et fera pour leur réception les prières et cérémonies marquées à l'art. XIX, Les assistans, quand il y en aura, pourront suppléer le Directeur, chaque fois que celui-ci le jugera à propos.

X. Le devoir du Secrétaire sera de tenir en bon ordre les livres et autres papiers de la société ; de dresser tous les actes de délibération et de les inscrire dans le Régistre ; de contre-signer les billets d'aggrégation et les distribuer aux associés pour les transmettre au Secrétaire du Diocèse qui sera en même tems le Secrétaire Général de la société. Celui-ci rédigera tous les traits de conversions éclatantes, opérées par les prières et pénitences des associés, tous les exemples frappans des châtimens exercés par la Divine Justice contre ceux qui auront refusé de profiter des grâces que leur

offrait la miséricorde de Dieu ; et tous les rapports qui lui seront envoyés de chaque paroisse ; et après avoir fait imprimer ses relations il en enverra dans tous les lieux autant d'exemplaires qu'il lui en sera demandé.

XI. Le Trésorier sera chargé de tenir les comptes de l'Association, et aura pour cela un livre dans le quel il portera exactement ses recettes et ses dépenses. Il recevra le produit des collectes, qui se feront quatre fois par années ; et chaque associé donnera librement ce qu'il jugera bon de donner. Ce revenu servira à acheter des médailles et des billets de Tempérance, à se procurer quelques bons livres, pour former des bibliothèques dans chaque Paroisse, à encourager l'éducation, et les œuvres de charité publique ; enfin à faire toutes les autres dépenses que le bureau jugera expédient de faire pour le bien de l'association en particulier et celui de la Paroisse en général. Il rendra ses comptes à

l'As
com
X
tous
rale
dans
suffi
la p
voir
Bure
faire
dans
bure
dier
raien
de p
par a
ciés
disse
lon s
vra
certa
dans
vier
deux

l'Assemblée générale, tous les ans, comme il a été dit ci-dessus.

XII. Les Conseillers seront élus tous les ans par l'Assemblée Générale des Associés ; et ils seront choisis dans chaque Concession en nombre suffisant pour répondre aux besoins de la population des Paroisses. Leur devoir sera d'assister aux assemblées du Bureau, d'y donner leurs avis, et de faire connaître tout ce qui se passe dans leur arrondissement, pour que le bureau puisse promptement remédier à tous les abus qui se glisseraient dans la société. Ils seront de plus chargés de faire quatre fois par année la quête chez tous les associés qui appartiendront à leur arrondissement. Car chaque Paroisse, selon son étendue et sa population, devra être divisée par le Bureau en un certain nombre d'arrondissemens qui dans l'assemblée générale du 1er. janvier de chaque année éliront chacun deux Conseillers qui prendront les in-

térêts de leurs quartiers, travaillant à y propager l'association et veilleront au maintien des règles.

XIII. Comme c'est à l'Assemblée du Bureau à admettre les nouveaux associés qui seront jugés dignes d'y être agrégés, c'est aussi à elle à expulser ceux qui la déshonoreraient par une conduite scandaleuse. Le Directeur devra avertir charitablement en particulier ceux des associés qui tomberont dans quelques excès d'intempérance. S'ils continuent à scandaler la Paroisse par leurs excès, il les dénoncera au Bureau qui décidera s'il est convenable de les retrancher de la société. Lorsque leur expulsion aura été décidée, l'on en dressera un acte dans le Régistre ; et l'on en donnera notice aux coupables, qui alors perdront tous leurs droits aux biens et avantages de l'association, ne pourront plus participer à ses indulgences ; et seront tenus de rendre les médailles et billets qu'ils avaient reçus

en
ne
ép
gra
dor
l'as
leu
enc
pu
du
à fa
être
pou
ce
ave
fin,
cial
ont
Dio
dout
gneu
terri
tière
mée

en entrant dans l'association. Ce ne sera ensuite qu'après une longue épreuve et après qu'ils auront réparé grandement le scandale qu'ils avaient donné qu'ils pourront rentrer dans l'association. Mais si par malheur leur mauvaise conduite leur attirait encore l'expulsion, ils ne pourraient plus être admis qu'avec la permission du Président.

XIV. Comme tous les associés ont à faire des sacrifices continuels pour être fidèles à leur engagement, ils ont pour cela besoin du secours de la grâce sans laquelle on ne peut rien et avec laquelle on peut tout. A cette fin, ils sont mis sous la protection spéciale des Saints à qui Dieu et l'Eglise ont confié le soin et la garde de ce Diocèse, lesquels emploieront sans doute tout leur crédit auprès du Seigneur pour obtenir que l'ivrognerie, ce terrible ennemi de toute vertu, soit entièrement détruit par la puissante armée de l'association. Ces patrons sont

E

la bienheureuse Vierge Marie, St. Jacques le majeur Apôtre, St. Joseph, époux de la St. Vierge, et St. François Xavier.

XV. Les prières réunies des Fidèles, quand elles sont ferventes et persévérantes font au Ciel une sainte violence. Quelqu'indignes que nous soyons des grâces, qui nous sont nécessaires ; et quelque précieuses qu'elles soient ; les prières faites en union et charité peuvent toujours les obtenir. Animé par ce puissant motif de confiance, chaque associé dira tous les jours un *Pater* et un *Ave*, avec cette courte mais touchante invocation ; *Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous.* L'on conseille de faire ces prières principalement après la Ste. Communion, parcequ'alors notre Seigneur est plus disposé à nous exaucer. L'on invite les Pères et Mères à faire réciter ces mêmes prières à leurs petits enfans qui étant dans l'âge d'innocence, ont pour cela plus de crédit auprès de J.-C. qui s'est plu à

témoigner à cet âge sa tendresse et son amour, comme nous le voyons dans l'Évangile. Les instituteurs et institutrices sont invités à en faire autant avec leurs élèves. Les associés seront sans doute encouragés à unir leurs prières de tous les jours pour le succès de la *Tempérance*, en pensant que tous les Vendredis il se dit à la Cathédrale de St. Jacques une messe dont la principale intention est d'honorer *Jésus abreuvé de fiel et de vinaigre* et de prier pour tous les membres de l'association de *Tempérance*.

XVI. L'Église en invitant ses enfans à se ranger sous l'étendard de la tempérance connaît la grandeur des sacrifices, qu'ils auront à faire pour n'être pas infidèles à leur engagement et ne pas se rendre indignes de cette noble association. Pour les encourager à être fidèles jusqu'à la mort à leur résolution si solennelle de vivre dans la sobriété, elle ouvre ses trésors, et accorde de grandes indulgences à tous ceux qui voudront s'y agréger. N.

S. Père le Pape à bien voulu, dans un Indult daté du 11 Juillet de l'année dernière, enrichir la société de tempérance de plusieurs indulgences considérables et a prouvé par là combien l'association était chère à son cœur dévoré de zèle pour le salut de ses brebis.

Tous ceux qui appartiendront à la Tempérance *partielle*, et qui seront ponctuels à en remplir les obligations, pourront gagner 1. une indulgence plénière le Dimanche après l'octave de l'Assomption de la Ste. Vierge, qui est celui où l'on devra célébrer la fête du *Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie*, si étant contrits, et s'étant confessés et ayant communiqué ils visitent quelque Eglise et y prient avec ferveur selon l'intention du Souverain Pontife ; 2. une indulgence de 40 jours chaque jour qu'ils auront été fidèles aux règles de l'association ; et chaque fois qu'ils feront quelque prière ou quelque bonne œuvre pour obtenir la sobriété.

Quant à ceux qui embrasseront la

tempérance *totale* il est juste de leur accorder plus de grâces, tant pour les récompenser de leurs généreux sacrifices, que pour les fortifier contre le penchant de la nature déréglée. Pour cela il leur est accordé par l'indult ci-dessus mentionné, une indulgence plénière quatre fois par année, en se confessant avec contrition, en communiant et allant prier dans quelque église à l'intention du Souverain Pontife, à chacune des fêtes ou solennités suivantes, savoir à la fête du *Très-Saint et immaculé Cœur de Marie*, à chacun des Dimanches où l'on fait en ce Diocèse les solennités de St. Jacques le Majeur, de St. Joseph, et de St. François-Xavier. Que si pour quelques raisons les associés ne peuvent communier aux jours fixés pour l'indulgence, ils pourront le faire un autre jour, selon que leurs confesseurs le jugeront à propos, et ils participeront à la même indulgence. Cette liberté donnée au confesseur de remettre ainsi leurs pénitens pour la communion et l'indul-

gence, qui y est attachée aux jours qu'ils jugeront à propos d'assigner, lorsqu'ils n'auront pu le faire comme les autres, est un avantage que chacun saura bien apprécier. Cet avantage regarde aussi ceux de la tempérance partielle qui n'auraient pu gagner leur indulgence à la Fête du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie. De plus chaque membre de la *Tempérance totale* gagnera cent jours d'indulgence chaque jour où il aura été fidèle à observer les Règles de l'association ; et aussi chaque fois qu'il fera soit une prière, soit une bonne œuvre à l'intention d'obtenir la vertu de sobriété pour lui ou pour les autres.

XVII. Pour la réception des Confrères l'on observera ce qui suit. 1^o Ceux qui voudront entrer dans l'association devront être instruits des règles qu'ils auront à observer ; et il sera bon qu'ils s'y exercent pendant quelque tems, afin de mieux s'assurer qu'ils y seront fidèles ; de crainte qu'en y manquant ils ne soient l'opprobre de l'as-

association qui doit tenir à honneur de n'avoir dans son sein que des hommes vertueux et tempérans. 2^o Ils passeront par le conseil, comme il a été dit ci-dessus. 3^o Quoique le directeur puisse agréer en tout tems, de l'avis de son conseil, ceux qui demandent à entrer dans l'association, il sera bon néanmoins de ne pas faire de réception solennelle plus d'une fois par mois ; et il est important de donner à cette cérémonie tout l'appareil dont elle est susceptible. 4^o Il est beaucoup à désirer que chacun communie le jour de la réception ; afin d'attirer sur cette action plus de grâces et surtout celle de persévérer dans sa généreuse résolution. 5^o Il serait bon que la cérémonie se fit à la suite de quelque exercice de religion, v : g : après le chemin de la croix, ou après l'office de l'Archiconfrérie, de la bonne mort. &c,

XIX. A l'heure indiquée, tous ceux qui auront été préparés à prendre l'engagement de tempérance se présenteront devant le grand autel, et se met-

tront à genoux aux balustres. Le directeur ou un de ses assistans en surplis et en étole assisté de deux Cleres tenant chacun un cierge allumé, dira à genoux sur le dernier degré de l'autel la prière *Veni Creator*, avec le Verset et Oraison du St. Esprit. Puis il ajoute l'hymne, verset et oraison suivans :

Felle potus ecce languet, spina, clavi, lancea mite corpus perforarunt, unda manat, et cruor: terra, pontus, astra, mundus, quo lavantur flumine. Crux fidelis, inter omnes arbor una nobilis: nulla silva talem profert, fronde, flore, germine. Dulce lignum, dulces clavos, dulce pondus sustinet.

V. *Ego te potavi aquâ salutis de petrâ.*

R. *Et tu me potasti felle et aceto.*

ORATIO.

Deus qui pro nobis filiûm tuum felle et aceto potari crucisque patibulum subire voluisti, ut inimiei à nobis expellens potestatem: concede nobis famulis tuis, ut sobrie, juste et pie vi-

vamus ut resurrectionis gratiam consequamur. Per eundem dominum. etc.

S'étant ensuite approché des balustres avec ses deux acolythes, il adressera à ceux qui se présentent pour être agrégés, quelques avis sur les avantages de l'association, sur les obligations volontaires qu'elle fait contracter, sur les moyens qu'ils doivent prendre pour persévérer dans leurs généreux desseins. Ensuite ils réciteront tous ensemble, ou l'un d'eux dira au nom de tous les autres la formule d'engagement comme suit : Ceux qui s'agrégeront à la *Tempérance totale* diront : *Je promets solennellement de m'abstenir totalement de l'usage des boissons enivrantes, excepté comme remède, et d'engager les autres par mes conseils et mes exemples à faire la même chose.*

La formule d'engagement dont useront ceux qui veulent être de la *tempérance partielle* sera celle-ci : *Je m'engage solennellement à éviter toute intempérance ; et si pour devenir tempérant il me faut renoncer à toute espèce*

ce de boisson enivrante, je promets de le faire. Je m'engage de plus à encourager les autres de parole et d'exemple à en faire autant. Ensuite le directeur ajoutera l'acte de consécration comme suit.

O Adorable Jésus, nous voici en présence de vos Sts. Autels pour vous témoigner l'amour et la reconnaissance dont nous sommes pénétrés pour l'ineffable bonté qui vous a porté à souffrir tant de tourmens pour l'expiation de nos péchés. Ce qui nous amène aujourd'hui à vos pieds, c'est le désir de réparer autant qu'il est en notre pouvoir, tout ce que vous avez enduré pour effacer les innombrables péchés qui se sont jamais commis contre la tempérance. Vous avez bien voulu souffrir la faim, en vous assujettissant à un jeûne de quarante jours et de quarante nuits, afin d'effacer par cette rigoureuse pénitence les excès humilians auxquels se livrent ceux qui ont fait un Dieu de leur ventre. Avant d'être attaché à la Croix vous

goutâtes du vin mêlé de fiel, pour expier par l'amertume de cette liqueur la fausse douceur des liqueurs enivrantes, cause funeste de tant d'ivrognerie, de blasphêmes, d'imprécations, de querelles, de paroles obscènes, de chansons déshonnêtes, de discours impies et injurieux.

O Aimable Jésus ; pendant que vous n'offriez plus sur le Calvaire que le spectacle le plus touchant et le plus digne de larmes, que votre tête couronnée d'épines ne savait plus ou se reposer ; que vos yeux étaient presque éteints, que vos pieds et vos mains étaient attachés avec de gros clous à la croix ; que votre face adorable était couverte de crachats, de sueurs et de sang, que vos os étaient disloqués, que vos entrailles et votre langue étaient desséchées, vous déclarâtes que vous aviez soif ; et pour toute boisson, l'on ne vous présenta qu'une éponge imbibée de vinaigre et attachée à un roseau. Nous sommes touchés de douleur en voyant que l'on vous

a refusé jusqu'à une goutte d'eau pour étancher la soif ardente, qui vous pressait. Vous le voulûtes ainsi, ô Dieu de bonté pour expier par ce tourment tous les honteux excès auxquels se livrent tant d'ivrognes, qui vous abreuvent de fiel et de vinaigre, en s'abandonnant à la bonne chaire et à la passion de la boisson.

Voulant prendre part à vos souffrances et réparer autant qu'il est en nous, les outrages que vous avez reçus et que vous recevez encore de la part de tous ceux qui sont sujets à ce vice détestable, nous prenons l'engagement solennel de vivre dans la sobriété, et de nous priver, pour honorer le fiel et le vinaigre que vous avez goûtés, du plaisir qu'ont coutume de prendre les hommes sensuels dans le boire et le manger. Nous nous assujétissons, pour votre amour, aux règles de la société de tempérance à laquelle nous agréons aujourd'hui, quelque gênantes qu'elles puissent quelquefois vous paraître. Heureux si par là

nou
quel
vou
pier
repr
nou
pén
pou
péc.
vage
tout
à vi
la ju
man
jam
nous
les S
nous
Très
votre
ner
cher
Jose
Xavi
donn
assur

nous pouvions vous dédommager en quelque chose des cruels tourmens que vous avez soufferts pour nous, et expier les fautes que nous avons à nous reprocher contre la tempérance. Nous nous unissons à toutes les prières et pénitences qui se font dans l'association, pour obtenir la conversion des pauvres pécheurs qui vivent sous le dur esclavage de l'ivrognerie, et nous serons tout en notre pouvoir pour les engager à vivre comme nous dans la sobriété, la justice et la piété, que nous recommande si fort votre Apôtre. Pour ne jamais trahir notre engagement, nous nous mettons sous la protection de tous les Sts. Anges et des bienheureux et nous invoquons principalement votre Très-Ste. Mère, désolée aux pieds de votre Croix de ne pouvoir vous donner une seule goutte d'eau pour étancher votre soif, son glorieux époux St. Joseph, St. Jacques, et St. François Xavier, que vous voulez bien nous donner pour protecteurs, afin de mieux assurer notre persévérance. *O Jésus*

abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous.

Le Directeur fera ensuite la bénédiction des images et médailles de tempérance en se servant de la formule du rituel ; après les avoir aspergées il remettra à chacun des nouveaux associés celles qui lui sont destinées en disant : *que ces images et médailles vous rappellent sans cesse l'engagement que vous prenez aujourd'hui avec le Seigneur de vivre avec sobriété, jusqu'à la mort.* Puis il donnera à tous ces nouveaux agrégés la bénédiction en disant : *Que la bénédiction du Dieu tout-puissant le Père, le Fils et le St. Esprit descende sur vous et demeure toujours avec vous.* Chacun recevra avec respect la médaille et l'image qui lui seront données, et les conservera précieusement chez lui ou les portera sur soi, les regardant comme les insignes glorieuses de la tempérance à laquelle il a l'honneur d'appartenir. Le directeur étant retourné avec les servans à l'autel il ré-

citera la strophe suivante du *Stabat Mater*.

Fac me plagis vulnerari.

Cruce hac inebriari,

Ob amorem filii.

v. *Ora pro nobis, Virgo dolorosissima.*

R. *Ut digni efficiamur promissionibus Christi.*

OREMUS.

Deus in cujus passione, secundum Simeonis prophetiam, dulcissimam animam gloriosæ Virginis et Matris Mariæ, doloris gladius pertransiit; concede propitius, ut qui transfixionem ejus et Passionem venerando recolimus, gloriosis meritis et precibus omnium sanctorum cruci fideliter assistantium, intercedentibus, Passionis tuæ effectum felicem consequamur, per eundem Dominum etc.

Lorsque le directeur le jugera convenable, la cérémonie pourra se faire avec le chant.

QUE JÉSUS-CHRIST SOIT LOUÉ ;
ET QU'IL SOIT AIMÉ ÉTERNELLEMENT.

REGLEMENS

DE LA SOCIÉTÉ DE

CHARITÉ,*fondée à Montréal le 25 janvier 1842.*

I. Les personnes qui s'agrègent à l'association de Charité dont on trace ici les Règles, se proposent d'accomplir le commandement fait à tous les chrétiens par N. S. J. C., par ces paroles : *Soyez miséricordieux comme votre Père céleste est miséricordieux.* Elles se proposent de faire toutes les œuvres de miséricorde corporelles qui sont de

1. donner à manger à ceux qui ont faim ;
2. donner à boire à ceux qui ont soif ;
3. vêtir les nus ; 4. loger les pèlerins et étrangers ; 5. visiter les malades ;
6. délivrer ou consoler les prisonniers ;
7. ensevelir les morts. Mais elles ont surtout intention d'exercer les œuvres

de miséricorde spirituelles, qui sont
 1. d'enseigner les ignorans ; 2. de reprendre ceux qui manquent ; 3. de conseiller ceux qui sont en prison ; 4. de consoler les affligés ; 5. de supporter les défauts et humeur du prochain ; 6. de pardonner les injures ; 7. de prier pour les vivans et les morts et même pour ses ennemis. Afin de surmonter toutes les difficultés et les dégouts qui accompagnent quelquefois l'exercice des bonnes œuvres, elles se rappelleront souvent ces paroles que N. S. adressera au jour du jugement aux âmes charitables : *Venez les bien-aimés de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde ; car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger... j'ai été malade et vous m'avez visité.*

II. On n'admettra à cet emploi de charité que des femmes et des filles dont la vertu et la sagesse soient reconnues. Les unes et les autres n'y

F

seront reçues que du consentement des personnes dont elles dépendent. Elles n'auront d'autre nom que celui de *Servantes des pauvres*; et elles se feront gloire de le porter.

III. Pour établir l'ordre et une juste subordination entre ces différentes personnes, elles éliront un directeur et deux assistantes et un certain nombre de conseillers selon l'étendue et la population des paroisses. Cette élection se fera sous les yeux du curé ou du prêtre qu'il délèguera pour le représenter. La directrice veillera à l'observation du règlement. Elle s'emploiera, autant qu'il lui sera possible, à faire que les pauvres soient nourris, vêtus, chauffés, et que les malades soient soignés. Elle tiendra une liste exacte de tous les pauvres de la paroisse ou de l'arrondissement qui sera assigné à l'association. On ne mettra sur cette liste que ceux qui sont véritablement pauvres; et on en rayera les noms de

tous ceux qui cesseront d'avoir besoin de secours. En cela, elle ne fera rien que de l'avis des autres officiers, à moins qu'il ne se trouvât des cas si pressans qu'elle ne pût les consulter ; et alors elle sera obligée de leur rendre au plutôt compte des raisons qu'elle aura eues d'agir sans leur participation. Toutes les associées aimeront et respecteront très-sincèrement celle qui sera à leur tête. On lui obéira dans tout ce qui regarde le service des pauvres ; et pour le faire avec plus de facilité, on se souviendra que le Fils de Dieu a été obéissant jusqu'à la mort et à la mort de la Croix.

IV. La première assistante, qui sera en même temps la trésorière, et le principal conseil de la directrice gardera l'argent de l'association dans un coffre à deux serrures dont elle aura une clef et la directrice l'autre.

V. La seconde assistante dont la supérieure prendra aussi les conseils

sera chargée de garder et d'entretenir les habits, linges et autres choses destinées à vêtir les pauvres. Elle aura soin aussi de tout ce qui est nécessaire aux malades, leur fournissant à propos tout ce dont ils auraient besoin et les vêtiront ensuite après leur guérison.

VI. Toutes les personnes vertueuses et charitables pourront être admises dans l'association, de l'avis du conseil à qui la directrice doit les proposer quand elles demandent à y être agréées. Elles seront censées y appartenir et jouiront de tous les avantages et privilèges de la confrérie quand leurs noms auront été enregistrés dans le livre des délibérations, que chaque association doit se procurer et qu'elles auront reçu des billets d'aggrégation. Mais il n'y aura qu'un certain nombre d'associés qui pourront appartenir au conseil chargé de faire les affaires ; et ce nombre variera suivant les besoins des localités et la population ainsi que

L'étendue des paroisses et missions.
Ces conseillères devront être tirées de chaque concession de paroisses, afin qu'il y ait partout des personnes intéressées aux besoins des pauvres, et que l'association puisse sans peine exercer en tout lieu une vigilance bienfaisante sur les membres souffrants de J. C. Néanmoins pour qu'il y ait de l'ordre, il ne faut pas trop multiplier le nombre de ces conseillères. Leur devoir sera de s'entendre avec les associés de leur arrondissement pour bien connaître les misères des pauvres, les visiter, leur distribuer à propos les secours de la confrérie, et remplir les autres charges et obligations dont il sera fait mention dans l'article suivant.

Outre ce conseil, qui fera les affaires de l'association, il y aura des agrégés qui participeront à tous ses avantages, pourvu qu'ils contribuent en quelque chose au soulagement des pauvres et aux bonnes œuvres dont est chargée

l'association. Les agrégés sont tous les membres de la Propagation de la Foi, qui voudront ajouter à leurs bonnes œuvres pour la Propagation de la Religion catholique quelque chose pour le soulagement des pauvres.

VII. Le but de l'association étant de faire avec ordre et méthode toutes les bonnes œuvres de la paroisse, les personnes qui ont de la vertu et charité peuvent y être admises ; parce que chacun y peut rendre service aux pauvres selon la mesure de grâces et de talens qu'elle a reçus de la divine providence. Les bonnes œuvres dont l'association doit se charger sont celles que N. S. recommande aux riches sous peine de damnation: c'est au conseil à distribuer avec sagesse ces œuvres et à n'en charger que celles qui sont capables de la bien remplir. Il partagera la Paroisse en autant d'arrondissemens qu'il sera jugé nécessaire pour que la desserte des pauvres soit

faite régulièrement et avec soin. Les œuvres seront : 1. de visiter les pauvres et surtout les malades ; 2. de porter aux uns et aux autres les alimens et habits nécessaires ; 3. de veiller les malades et de prier auprès des corps des défunts jusqu'à ce qu'ils soient inhumés ; 4. d'enseigner les prières et le catéchisme aux enfans et aux ignorans ; 5. d'établir de bonnes écoles et d'y envoyer les enfans qui sont négligés par leurs parens ; 6. de travailler à convertir les pécheurs, en avertissant avec prudence et charité ceux qui négligent de fréquenter les sacrement et d'aller aux offices, de s'acquitter de leurs devoirs religieux ; 7. de réconcilier les ménages qui seraient brouillés ; 8. de s'employer avec zèle pour que la société de Tempérance s'établisse solidement et que l'on en suive ponctuellement les règles ; 9. de s'organiser pour former des sections et centuries de l'Association de la propagation de la Foi. Enfin quand il sera

question de quelque œuvre publique qui intéresse la charité et le salut du prochain l'on en chargera l'association qui, par les grâces d'état qui lui sont données, aura plus de moyens de s'en bien acquitter et de la faire réussir. Mais surtout le but de l'association est de travailler à rendre les pauvres bons et vertueux, en leur apprenant à travailler et en les empêchant d'aller traîner dans les paroisses étrangères une vie oiseuse et si souvent scandaleuse.

VIII. Outre ces trois officières et les conseillères dont on vient de parler, l'association élira, pour procureur, un homme pieux et affectionné au bien des pauvres, et qui puisse faire son capital de leurs intérêts. On ne prendra pour cet emploi qu'un homme de la paroisse, qui soit indépendant, de manière à pouvoir donner à peu-près tout son tems aux œuvres de charité. Il aura soin d'écrire le produit des qu-

tes et autres revenus de l'association. Il gèrera les affaires qui concerneront le fonds du temporel, après avoir pris l'avis du curé et du conseil. Il proposera dans les assemblées ce qu'il jugera de plus propre au bien des pauvres, ce qu'il aura fait, ou ce qu'il voudrait entreprendre pour leur service. Il sera regardé comme membre de l'association ; et en cette qualité il aura part aux Indulgences qui lui seront accordées. Il aura voix consultative et délibérative dans les assemblées, tant qu'il sera en office. Le conseil pourra élire autant de sous-procureurs qu'il jugera nécessaire pour aider le procureur en chef ; et ces adjoints auront aussi part aux Indulgences accordées à l'Association.

IX. Comme il est très utile à une confrérie que ceux et celles qui la composent, s'assemblent de tems en tems, pour traiter de ce qui peut contribuer au bien et au progrès du corps tous

entier et de chacun des membres en particulier, les *servantes des pauvres* qui forment le conseil s'assembleront tous les troisièmes dimanches de chaque mois, ou un autre jour, selon qu'il sera jugé plus convenable. Elles se confesseront et communieront ce jour-là, s'il est possible. Elles s'assembleront à l'heure qui sera jugée accommoder le plus grand nombre ; et après que le curé leur aura donné les avis qu'il trouvera bon de leur adresser, elles délibéreront sur ce qui peut intéresser l'association. S'il est besoin de recueillir les suffrages, le curé sera chargé de le faire : il commencera par celles qui auront été reçues les dernières, et il continuera, en suivant le tems de la réception, en remontant jusqu'au procureur, aux assistantes et à la directrice.

X. Les officières et conseillères ne pourront être en place que deux ans. Ce terme expiré, elles rendront leurs

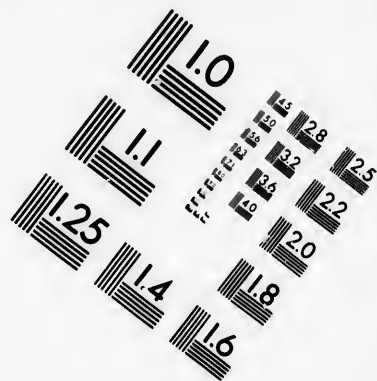
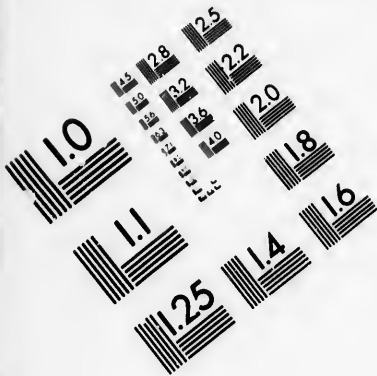
com
tout
trou
aprè
nou
proc
blig
que
mar
soin
char
sera

X
des
l'obj
leur
cera
plus
on
mal
bon
que
l'ho
flict

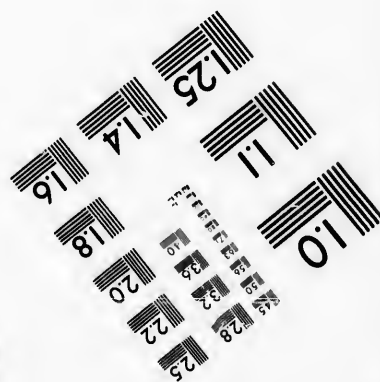
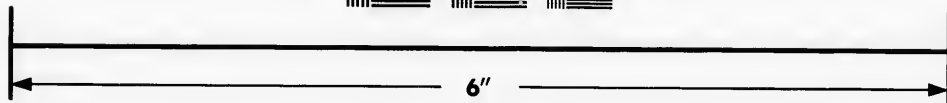
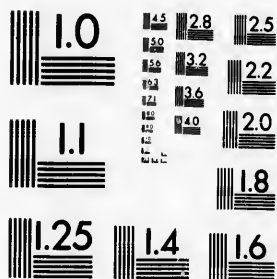
comptes en présence du curé et de toutes les associées qui voudront s'y trouver. Ce sera le jour de la Pentecôte après les Vêpres, qu'on procédera à une nouvelle élection. On continuera le procureur et ses adjoints, si rien n'oblige à en substituer d'autres. Si quelque personne de l'association vit d'une manière peu édifiante, ou néglige le soin des pauvres, on l'avertira avec charité. Si elle ne se corrige pas, elle sera, de l'avis du conseil, congédiée.

XI. Les besoins spirituels des malades et des pauvres seront encore plus l'objet du zèle de l'Association que leurs besoins temporels. On commencera donc par les premiers qui sont plus intéressans que les autres. Ainsi on travaillera d'abord à engager les malades et les pauvres à faire une bonne confession. On leur représentera que rien n'est plus propre à sanctifier l'homme que les souffrances et les afflictions, quand on les reçoit comme il





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



faut de la main de Dieu. Pour toucher leurs cœurs, et les rendre plus attentifs, on mettra devant les yeux des malades l'image du Fils de Dieu attaché à la Croix. On leur apprendra à unir leurs peines à celles de ce divin Sauveur ; et on leur fera sentir que si le bois vert a été si peu ménagé, un bois sec et aride, qui n'est bon à rien, mérite un traitement bien plus rigoureux. Lorsqu'on portera le St. Viatique à quelqu'un de ceux de l'Association, celle qui servira ce jour là le malade, nétoiera la maison, la parera autant qu'il sera possible, pour recevoir avec décence la Visite du Fils de Dieu. Les associées assisteront autant que possible à l'enterrement des pauvres dont elles auront le soin et feront dire une messe basse pour le repos de leurs âmes. On rendra à plus forte raison à celles de la confrérie, dont Dieu disposera, les mêmes devoirs de charité.

XII. Pour empêcher qu'une asso-

ciation,
sée que
ménage
voirs de
soin de
ciées q
pourra
gations

XIII

des me
re les
de l'ass
parois
moins
pauvre
la Prop
ner pa
la Pro
pour l
donne
l'on a
luxe
riche

XI

étant

ociation, qui n'est assez souvent composée que de personnes engagées dans le ménage, ne porte préjudice aux devoirs de leur état, le conseil aura grand soin de ne confier à chacun des associées que l'œuvre de charité dont elle pourra s'acquitter sans nuire à ses obligations.

XIII. Pour subvenir aux nécessités des membres souffrans de J. C. et faire les bonnes œuvres qui sont l'objet de l'association, il se fera dans chaque paroisse des quêtes, qui seront plus ou moins fréquentes, selon les besoins des pauvres. Les personnes qui sont de la Propagation de la Foi pourront donner par semaine deux sous, un pour la Propagation de la Foi et l'autre pour la confrérie de charité. Si l'on donne pour les bonnes œuvres ce que l'on a coutume de dépenser pour le luxe et les divertissemens l'on sera riche pour la charité.

XIV. La prière pour le prochain étant une des œuvres de miséricorde

spirituelles, il est recommandé bien spécialement à toutes les associées de prier chaque jour pour les malheureux. On les exhorte à cette intention à offrir leurs exercices de religion et leurs pratiques de piété, surtout la messe, et la communion, le chapelet etc.etc. En outre, chaque associée s'engage à réciter chaque jour un *Pater* et un *Ave* avec cette courte invocation : *Jésus nu et dépouillé de tout sur la croix, ayez pitié de nous.* On s'unira d'intention tous les jours à la messe qui se dit à la cathédrale pour les besoins généraux du diocèse, et les nécessités particulières des associés. Le samedi est spécialement consacré à prier pour que toutes les bonnes œuvres du diocèse qui sont toutes recommandées au Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, reçoivent de ce Cœur plein d'amour l'accroissement dont elles ont besoin.

XV. Notre St.-Père le Pape ayant bien voulu approuver la présente as-

socia
dulg
de c
qu'il
mem
d'un
dern
grége
pour
nière
fessa
nian
églis
tife ;
de p
St.-V
Ste.
Ste.
indu
un a
seur
péni
l'asso
genc
œuvr

sociation et l'enrichir de précieuses Indulgences, les associées auront par là de quoi se dédommager des peines qu'ils se donneront pour assister les membres souffrans de J. C. En vertu d'un Indult du 11 juillet de l'année dernière tous ceux et celles qui s'agrègeront à la présente association pourront gagner une indulgence plénière quatre fois par année en se confessant avec contrition, en communiant et en allant prier dans quelque église, à l'intention du souverain Pontife ; savoir aux fêtes de Notre-Dame de pitié le vendredi de la Passion, de St.-Vincent de Paule le 19 juillet, de Ste. Elizabeth le 19 novembre, et de Ste. Geneviève le 15 janvier. Cette indulgence pourra également se gagner un autre jour, lorsque le curé ou confesseur jugera à propos de remettre ses pénitens. De plus chaque membre de l'association gagnera cent jours d'indulgence pour toutes les prières et bonnes œuvres qu'il fera pour exercer la

charité envers le prochain : v : g :
 chaque fois qu'il fera l'aumône,
 qu'il donnera un bon conseil, qu'il
 visitera les pauvres prisonniers, qu'il
 soignera les malades, qu'il fera le ca-
 téchisme. etc. etc. etc.

XVI. Les comités des paroisses de
 la campagne devront se mettre en rap-
 port avec celui de la ville, afin que les
 pauvres familles qui viennent s'y éta-
 blir et les jeunes personnes, qui y
 cherchent de l'emploi ne soient pas
 exposées pour leur innocence en se
 plaçant dans des maisons où elles se-
 raient en danger de se perdre.

**LAUDETUR JÉSUS CHRISTUS
 ET AMETUR IN AETERNUM.**

FIN.

g:
dne,
qu'il
qu'il
e ca-

es de
rap-
ne les
y éta-
qui y
t pas
en se
es se-

